

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 5

MARDI 16 JANVIER 2018

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 16 JANVIER 2018

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Fixation</b> des plafonds de ressources pour l'accès au Prêt Paris Logement pour 2018 selon la composition familiale .....	204
<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 8 janvier 2018) .....	204
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 9 janvier 2018) .....	205
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Liste</b> des astreintes et des permanences, des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 9 janvier 2018) .....	206
<b>Arrêté du 16 mars 2012</b> modifié fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté modificatif du 9 janvier 2018) .....	206
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours public ouvert, à partir du 12 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2018) .....	207
<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 8 janvier 2018) .....	208

<b>Fixation</b> de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 8 janvier 2018) .....	208
<b>Ouverture d'un concours interne</b> pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 8 janvier 2018) .....	209
<b>Ouverture d'un concours sur titres</b> avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	210
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour douze postes .....	210
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour six postes .....	210
<b>VOIRIE ET DÉPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2017 T 12958</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2018) .....	210
<b>Arrêté n° 2017 T 12971</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 décembre 2017) .....	211
<b>Arrêté n° 2017 T 12974</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Chambéry et Fizeau, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	211
<b>Arrêté n° 2017 T 13016</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue des Epinettes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	212
<b>Arrêté n° 2017 T 13070</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	212
<b>Arrêté n° 2017 T 13077</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fouarre, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	213

<b>Arrêté n° 2017 T 13078</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Andigné, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	213	<b>Arrêté n° 2018 T 10050</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henry Bournazel, à Paris 14° (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	223
<b>Arrêté n° 2017 T 13079</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Raffet, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	214	<b>Arrêté n° 2018 T 10051</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	223
<b>Arrêté n° 2017 T 13081</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	214	<b>Arrêté n° 2018 T 10061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	224
<b>Arrêté n° 2017 T 13083</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	214	<b>Arrêté n° 2018 T 10063</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	224
<b>Arrêté n° 2017 T 13085</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	215	<b>Arrêté n° 2018 T 10065</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	224
<b>Arrêté n° 2017 T 13091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Morillons, à Paris 15° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	215	<b>Arrêté n° 2018 T 10066</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leconte de Lisle, et avenue Mozart, à Paris 16° (Arrêté du 5 janvier 2018) .....	225
<b>Arrêté n° 2017 T 13092</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	216	<b>Arrêté n° 2018 T 10067</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14° (Arrêté du 8 janvier 2018) .....	225
<b>Arrêté n° 2017 T 13100</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15° (Arrêté du 28 décembre 2017) .....	216	<b>Arrêté n° 2018 T 10070</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16° (Arrêté du 5 janvier 2018) .....	226
<b>Arrêté n° 2018 T 10002</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	217	<b>Arrêté n° 2018 T 10072</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	226
<b>Arrêté n° 2018 T 10003</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	217	<b>Arrêté n° 2018 T 10073</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	227
<b>Arrêté n° 2018 T 10005</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	218	<b>Arrêté n° 2018 T 10074</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	227
<b>Arrêté n° 2018 T 10007</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevards Voltaire et Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	218	<b>Arrêté n° 2018 T 10078</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	227
<b>Arrêté n° 2018 T 10011</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 janvier 2018) ...	219	<b>Arrêté n° 2018 T 10081</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	228
<b>Arrêté n° 2018 T 10013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	219	<b>Arrêté n° 2018 T 10082</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	228
<b>Arrêté n° 2018 T 10015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Leray, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	220	<b>Arrêté n° 2018 T 10083</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	229
<b>Arrêté n° 2018 T 10021</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5° (Arrêté du 4 janvier 2018) .....	220	<b>Arrêté n° 2018 T 10084</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	229
<b>Arrêté n° 2018 T 10022</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Georges Guillaumin, à Paris 8° (Arrêté du 5 janvier 2018) .....	221	<b>Arrêté n° 2018 T 10085</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Blancs-Manteaux, à Paris 4° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	229
<b>Arrêté n° 2018 T 10024</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Quatrefages, à Paris 5° (Arrêté du 5 janvier 2018) .....	221	<b>Arrêté n° 2018 T 10087</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bourbon, à Paris 4° (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	230
<b>Arrêté n° 2018 T 10039</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20° (Arrêté du 8 janvier 2018) ...	221	<b>Arrêté n° 2018 T 10088</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	230
<b>Arrêté n° 2018 T 10049</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Roquette et de la Folie Regnault, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	222		

<b>Arrêté n° 2018 T 10089</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	231
<b>Arrêté n° 2018 T 10090</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	231
<b>Arrêté n° 2018 T 10091</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Foin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	231
<b>Arrêté n° 2018 T 10092</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	232
<b>Arrêté n° 2018 T 10094</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	232
<b>Arrêté n° 2018 T 10098</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	232
<b>Arrêté n° 2018 T 10099</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	233
<b>Arrêté n° 2018 T 10101</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2018) .....	233

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 8 janvier 2018) .....	234
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 9 janvier 2018) .....	235

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'année 2018, des tarifs afférents aux établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêtés du 3 janvier 2018) .....	236
---	-----

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2017 T 13082</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Portugais, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2018) .....	243
<b>Arrêté n° 2018 T 10010</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	243
<b>Arrêté n° 2018 T 10036</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2018) .....	244

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Avis de recrutement</b> sans concours d'adjoints techniques (F/H) dans la famille des métiers de la logistique, de Catégorie C. — Session 2018 .....	244
---	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situé 184, rue de Rivoli, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	245
<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, avenue Percier/26, rue de la Baume, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	246
<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 160, avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	246

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Résiliation anticipée d'une convention de mise à disposition et de gestion. — Avis .....	246
---	-----

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 9 janvier 2018) .....	247
--	-----

### POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux .....	247
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	248
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	248
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) ...	248
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	248
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	248
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	248

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	248
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	248
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	249
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) .....	249
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e. — Responsable des Affaires générales. — Direction Générale/Mission Communication et Affaires générales .....	249
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration. — Responsable des services économat, entretien et maintenance (F/H) .....	250
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de clientèle .....	251
<b>E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études. — Adaptation des Villes au changement climatique .....	252

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Fixation des plafonds de ressources pour l'accès au Prêt Paris Logement pour 2018 selon la composition familiale.

Nombre de personnes du ménage	2018
Isolé	37 506 €
2 personnes	52 914 €
3 personnes	69 362 €
4 personnes	82 812 €
5 personnes et plus	98 528 €

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des

Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2017, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

#### III — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

##### Bureau du recrutement

*Supprimer, au deuxième paragraphe :*

« Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation ».

*Remplacer le quatrième paragraphe par les dispositions suivantes :*

« Pour les actes énumérés au 4<sup>o</sup>, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours, Mme Laurence THETIOT, adjointe au/à la responsable de la section information et orientation. »

##### Université des cadres :

*Remplacer le paragraphe par les dispositions suivantes :*

« Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres ;

2. attestations de service fait ».

#### IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

##### Bureau des carrières techniques

##### Bureau des carrières administratives

##### Bureau des carrières spécialisées

*Remplacer le deuxième paragraphe par le paragraphe suivant :*

« M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés » ;

#### V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

##### Service de médecine préventive :

*Supprimer, au premier paragraphe :*

« Dr. Laure DIMIER-DAVID » ; « Dr. Muriel VAN TRIER ».

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

*Supprimer, au troisième paragraphe :*

« Dr. Martine CHAUFOR-BECKER ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 L. 2511-27 et L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-1 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 nommant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 10 novembre 2017 sont modifiés comme suit :

*Remplacer* Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, *par* Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

*Supprimer le nom* de M. Jérôme MASCLAUX.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

Actes de gestion administrative.

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris :

a) engagements de subventions, décisions d'agrément, arrêtés de paiement de soldes de subvention pour le logement social ;

b) arrêtés de paiement d'acomptes de subvention pour le logement social ;

c) conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

d) arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

Service ressources :

*Après* Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, *ajouter* M. Arnaud GRELLIER, adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines.

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)°, 17 (a)°, 21° ci-dessus et 22° ;

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Elise BOILEAU, responsable par intérim du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° (b) (c) (d), 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16 (a)°, et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° (c) (d) et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° (b) (c) et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° (c) (d) et 22° ci-dessus ;

— Mme Cécile MINE, responsable de la programmation du logement social, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet

de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef-fe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18° et 22° ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :

Remplacer Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, (à compter du 22 janvier 2018).

Le paragraphe suivant est modifié comme suit :

— M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVITCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Alain LE BUHAN, M. Pierre CUZON Mme Hatouma TRAORE et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

Le paragraphe suivant est modifié comme suit :

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, Mme Sandrine VIALLE, Mme Sonia QUESTIER et Mme Lilia BUROVA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

Service technique de l'habitat :

Supprimer les noms de M. Toufik ECHARKI, Mme Séverine GAUDON et Mme Nora HARROUDJ.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Liste des astreintes et des permanences, des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 24 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 9 juin 2015 portant organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication du 4 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, dans le tableau relatif à la Direction de l'Information et de la Communication, à la rubrique relative au Département Paris Numérique, est ajoutée une ligne rédigée comme suit :

Astreintes des photographes et vidéastes du Département Paris numérique : répondre aux besoins de la vie municipale, assurer la couverture photographique et/ou audiovisuelle des événements, manifestations, actions et réalisations de la municipalité	Photo-graphes : Corps et emplois des catégories B et C	Exploitation	Permanente du vendredi 19 h 30 au lundi 9 h
--	--	--------------	---

II — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, dans le tableau relatif à la Direction de l'Information et de la Communication, les rubriques relatives à la permanence des photographes et vidéastes du Département Paris Numérique et à la permanence du Département du Protocole et des salons de l'Hôtel de Ville sont supprimées.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

**Arrêté du 16 mars 2012 modifié fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 15 décembre 2017 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 modifié fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'intitulé et à l'article premier de l'arrêté du 16 mars 2012 susvisé, *les mots* : « Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires » *sont remplacés par les mots* : « Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ».

II — A l'article premier du même arrêté, après le quatrième alinéa est ajouté l'alinéa suivant :

— adjoints administratifs d'administrations parisiennes.

III — A l'article 2 du même arrêté, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

A compter de l'année 2018, ce nombre est fixé à 16.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury du concours public ouvert, à partir du 12 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieur-e-s des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération RH 2001-116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Commune de Paris ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 fixant, à partir du 12 mars 2018, l'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours public ouvert, à partir du 12 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris est constitué comme suit :

— Mme Catherine FERREOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, Présidente ;

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Tassadit CHERGOU, Conseillère Municipale de Romainville ;

— M. Fatah AGGOUNE, Maire-adjoint de Gentilly.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Claude SERVANT, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris ;

— M. Ziad HAJAR, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

— M. Daniel JAKUBOWICZ, Professeur agrégé de mathématiques ;

— Mme Marie-Aline PERY, Professeure agrégée de mathématiques ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de l'épreuve orale de langue étrangère seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris et du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 fixant, à partir du 5 mars 2018, l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris est constitué comme suit :

— Mme Catherine FERREOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur-Adjoint à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

— Mme Viviane VAN DE POËLE, Conseillère municipale de Romainville.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, ingénieure des services techniques à la Direction Constructions Publiques de la Ville de Paris ;

— M. Pascal BRAS, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Christine BAUE, ingénieure des services techniques en chef à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction de l'épreuve orale facultative de langue étrangère seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;



Vu la délibération DRH 43 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 portant ouverture, à partir du 18 décembre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique, ouverts à partir du 18 décembre 2017, est constitué comme suit :

- M. Joël GEOFFROY, Professeur au Lycée professionnel Nicolas Vauquelin (Paris), Président ;
- Mme Nadine RIBERO, adjointe au Maire d'Athis Mons, Présidente suppléante ;
- M. Jean-Charles TREFFRE, agent supérieur d'exploitation à la section architecture des bâtiments administratifs à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;
- M. Vincent VILLAIN, agent de maîtrise à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;
- M. Thierry GAILLOT, chargé de mission, cadre supérieur au service technique de l'eau et de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateurs-rices pour assurer la conception et la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

- M. Stéphane LESUEUR, agent de maîtrise à la section technique de l'énergie et du génie climatique à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;
- M. Christophe LEROY, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire concernée pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

## Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 14 mai 2018, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 5 au 30 mars 2018.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'EIVP : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de-la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des ingénieur-e-s de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 14 mai 2018, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations » du 5 mars au 30 mars 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'électro-technicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour douze postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme CALIF Sandra
- 2 — M. COULIBALY Djiby
- 3 — M. DE OLIVEIRA Martinho
- 4 — M. HANICOT Rémy
- 5 — M. HERNANDEZ Mickaël
- 6 — M. KOUWOAYE Amenoudji
- 7 — M. LAMIE William
- 8 — M. N'DIAYE Sada, né NDIAYE
- 9 — M. PASCAL William
- 10 — M. ROUSSEAU Bertrand
- 11 — M. SECK Boulaye
- 12 — M. VICTOIRE Jefferson.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'électro-technicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CHOUKROUN Gilbert.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 12958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage et l'enlèvement d'une grue, au droit du n° 19, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2017 T 12971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 12 places ;

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, zone 2 roues et zone VELIB' n° 15023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 12974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Chambéry et Fizeau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade (CABINET FONCIA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Chambéry et Fizeau, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE CHAMBERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33 sur sept places ;
- RUE FIZEAU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13016 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue des Epinettes, Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement de La Jonquière vers le BOULEVARD BESSIERES, 75017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 59 et 61 et en vis-à-vis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 13070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 13077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fouarre, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement 10, rue du Fouarre, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUARRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 13078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de modification de branchement particulier (Section d'Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'ANDIGNE, au droit du n° 8, sur 3 places ;
- RUE D'ANDIGNE, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une station VELIB' (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie d'injection de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2018 au 22 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE FERDINAND BUISSON, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 jusqu'au n° 25, côté impair, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une station VELIB' (Société HIGH-GRAPH), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Octave Feuillet, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et de réfection provisoire d'une station VELIB', il est nécessaire de

modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Morillons, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une station VELIB' (Sociétés SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons et Olivier de Serres, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places du 22 février au 2 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 13092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 22 mètres et 4 arceaux vélo, du 22 janvier au 5 février 2018 ;

— RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 13 mètres, du 7 au 23 février 2018 ;

— RUE LARREY, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 10 mètres, du 31 janvier au 15 février 2018 ;

— RUE MALUS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 12 mètres du 29 janvier au 12 février 2018 ;

— RUE PESTALOZZI, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 mètres, du 22 janvier au 5 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 13100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SOCIETE ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 5 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DULAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places ;

— RUE DULAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places ;



— RUE DULAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10002 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Voltaire et Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle BOULEVARD VOLTAIRE, côté terre-plein, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'en vis-à-vis du n° 58.

La circulation générale s'effectuera en sens unique sur la voie opposée.

Le tourne à gauche restera autorisé.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 48 jusqu'au PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, phase 1.

La circulation générale s'effectuera sur la file côté terre-plein.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté terre-plein, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF jusqu'en vis-à-vis du n° 54, phase 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle le long du terre-plein BOULEVARD VOLTAIRE, en vis-à-vis du n° 50, phase 2.

La circulation générale s'effectuera sur la voie, côté pair.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle le long du terre-plein central BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis de la piste cyclable, phase 2.

La circulation générale s'effectuera côté piste cyclable.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10003 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 8 places ;

— RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 52 n° 58, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 52, RUE REGNAULT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 3, RUE DU DESSOUS DES BERGES.

L'emplacement situé en vis-à-vis du n° 52, RUE REGNAULT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, en vis-à-vis du n° 50, RUE REGNAULT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 23 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places, du 5 février 2018 au 23 mars 2018 ;

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 10 places, du 5 février 2018 au 23 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 8.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevards Voltaire et Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10022 du 6 avril 2017 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevards Voltaire et Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le tourne à droite est interdit à tous les véhicules, entre le n° 99, BOULEVARD RICHARD LENOIR et le n° 47, BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10022 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES SABLONS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2018 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places, du 19 janvier 2018 au 29 janvier 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 3 places, du 29 janvier 2018 au 16 mars 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places, du 19 mars 2018 au 30 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*l'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Georges Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de stationnement Vélib' il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Georges Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE GEORGES GUILLAUMIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE QUATREFAGES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE QUATREFAGES, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèles communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de plantation d'arbres et aménagement du stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la G.I.G./G.I.C. au n° 15 de la rue du Général Niessel ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL NIESEL, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 9, sur 24 places de stationnement payant et 2 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 9 février 2018.

Les deux G.I.G./G.I.C. aux n° 6 et en vis-à-vis du n° 3 sont déplacées en vis-à-vis du n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL NIESEL, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 et le n° 15, sur 18 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 février au 9 mars 2018.

La G.I.G./G.I.C. au n° 15 est déplacée au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Roquette et de la Folie Regnault, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Roquette et de la Folie Regnault, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 18 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, au droit du n° 174, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henry Bournazel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRY DE BOURNAZEL, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2018 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 15 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 122, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de réfection de la toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-



vaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 207, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leconte de Lisle, et avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement BT (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de Lisle et avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 123 et le n° 133, sur 8 places (du 19 janvier au 23 février 2018) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177, sur 4 places (du 19 janvier au 23 février 2018) ;

— RUE LECONTE DE LISLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 7 places (du 15 janvier au 9 février 2018) ;

— RUE LECONTE DE LISLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 27, sur 11 places (du 15 janvier au 9 février 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10067 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la prison de la Santé nécessitent de prolonger, à titre provisoire, la modification des règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de levage (SPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, côté pair, en vis-à-vis du n° 45, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la cage d'escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 15 janvier 2018 au 6 avril 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JONAS jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Cette disposition est applicable les 24 et 25 janvier 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10082 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 87 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 24 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUYE, côté pair, entre le n° 94 et le n° 96, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10085 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Blancs-Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Blancs-Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUBRIOT et la RUE DES ARCHIVES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10088 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'INDRE, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX PONTS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (sur 2 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 14 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AVE MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10091 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Foin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Foin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FOIN, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 janvier 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues et la zone de livraisons au n° 1, rue Jouye-Rouve ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUVE, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone deux-roues et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FECAMP, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un hôtel (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2018 au 20 janvier 2018 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 31 août 2020 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue Oberkampf ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos et la zone vélos aux n°s 15-17, rue Oberkampf ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraisons et au droit du n° 19, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 1 zone motos et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2017, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

### III — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

#### Bureau du recrutement :

*Supprimer, au deuxième paragraphe :*

« Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation ».

*Remplacer le quatrième paragraphe par les dispositions suivantes :*

« Pour les actes énumérés au 4<sup>o</sup>, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours, Mme Laurence THETIOT, adjointe au/à la responsable de la section information et orientation ».

#### Université des cadres :

*Remplacer le paragraphe par les dispositions suivantes :*

« Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres ;

2. attestations de service fait. »

### IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIÈRES :

#### Bureau des carrières techniques

#### Bureau des carrières administratives

#### Bureau des carrières spécialisées

*Remplacer le deuxième paragraphe par le paragraphe suivant :*

« M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la

section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés » ;

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

Service de médecine préventive :

*Supprimer, au premier paragraphe :*

« Dr. Laure DIMIER-DAVID » ; « Dr. Muriel VAN TRIER ».

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

*Supprimer, au troisième paragraphe :*

« Dr. Martine CHAUFOUR-BECKER ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-2 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 nommant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 10 novembre 2017 sont modifiés comme suit :

*Remplacer* Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat *par* Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

*Supprimer le nom* de M. Jérôme MASCLAUX.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

a) engagements de subventions, décisions d'agrément, arrêtés de paiement de soldes de subvention pour le logement social ;

b) arrêtés de paiement d'acomptes de subvention pour le logement social ;

c) arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

Service ressources :

*Après* Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines *ajouter* M. Arnaud GRELLIER, adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines.

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)°, 17 (a)°, 21° ci-dessus et 22° ;

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Elise BOILEAU, responsable par intérim du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° (b) (c) (d), 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16 (a)°, et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° (c) (d) et 22° ci-dessus préparés par le bureau de l'habitat privé ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° (b) (c) et 22° ci-dessus préparés par le bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de

bureau et de son adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° (c) (d) et 22° ci-dessus ;

— Mme Cécile MINE, responsable de la programmation du logement social, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef-fe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18° et 22° ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :

Remplacer Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, par Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, (à compter du 22 janvier 2018).

*Le paragraphe suivant est modifié comme suit :*

— M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVITCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Alain LE BUHAN, M. Pierre CUZON, Mme Hatouma TRAORE et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

*Le paragraphe suivant est modifié comme suit :*

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, Mme Sandrine VIALLE, Mme Sonia QUESTIER et Mme Lilia BUROVA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'année 2018, des tarifs afférents aux établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 745 848,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 083 091,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 891 743,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 710 682,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 155 040 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris est fixé à 321,59 € pour l'internat, 291,94 € pour l'autonomie partielle, 172,17 € pour le SAIS et à 103,53 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 295 635,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 772 741,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 467 974,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 534 650,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 90 751 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris est fixé à 423,45 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 435 134,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 460 185,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 544 003,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 439 322,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 117 212 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris est fixé à 228,54 € pour l'internat et à 124,20 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Educatif Dubreuil :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 306 060,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 057 209,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 546 022,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 905 691,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 99 761 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris est fixé à 312,53 € pour le foyer et à 170,47 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 698 839,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 644 351,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 864 461,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 121 758,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 85 893,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 141 116 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris est fixé à 260,13 € pour l'internat, 180,35 € pour l'autonomie et à 100,60 € pour le Service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 Bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 765 851,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 846 204,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 053 142,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 573 197,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 92 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 240 400 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 Bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 116,04 € pour le centre maternel, 243,57 € pour le foyer et à 115,15 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Foyer Melingue :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 480 491,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 399 009,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 747 484,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 616 784,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 183 542 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 365,08 € pour la pouponnière, 228,23 € pour le foyer, 126,24 € pour l'autonomie et à 64,37 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans

le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Michelet :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 798 544,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 325 295,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 241 527,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 071 892,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 142 945,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 218 003 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 150 528,85 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 269 € pour le foyer, 109,75 € pour le centre maternel, 109,77 € pour la

crèche, 408,66 € pour la pouponnière, 100,57 € pour le centre parental et à 73,03 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Centre Maternel Ledru Rollin Nationale :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Ledru Rollin Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 515 446,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 294 229,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 796 448,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 389 309,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 216 814,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.



Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 180 305 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Maternel Ledru Rollin Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, géré par le Département de Paris est fixé à 107,38 € pour le centre maternel et à 152,92 € pour le centre parental.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Foyer des Récollets :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 465 069,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 025 014,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 461 032,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 940 317,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 798,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 135 789 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 371,27 € pour la pouponnière, 252,14 € pour le foyer et à 100,34 € pour le service d'accueil de jour éducatif.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'Enfance E.

Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 116 348,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 395 162,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 577 416,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 088 926,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 297 481 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 315,04 €.

Art. 3. — Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée applicable au Département de Paris est fixée à 7 745 803 €, la quote-part mensuelle est établie à 698 863 € payable au début de chaque mois.

Art. 4. — L'article 3 est applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, la première quote-part portera sur les mois de janvier et février.

Art. 5. — Le montant de la dotation globalisée applicable au Département de Paris pour l'année 2019 tiendra compte de l'ajustement éventuel opéré en fonction des charges qui lui seront réellement imputables au titre de l'exercice précédent.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Foyer Tandou :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 467 550,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 263 677,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 413 452,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 113 669,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 010,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 109 860 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 232,41 € pour le foyer.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASES 153 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 125 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 080 342,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 171 698,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 222 401,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 186 964 € et d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 150 528,85 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris est fixé à 268,83 € pour l'internat et à 186,53 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 13082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Portugais, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Portugais, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de modification d'une station Vélib' située 2, avenue des Portugais, pendant la durée des travaux de la société SMOVENGO (durée prévisionnelle des travaux : du 15 janvier au 23 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES PORTUGAIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2018 T 10010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Miromesnil, dans sa partie comprise entre la rue de la Bienfaisance et la place Beauvau, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 2 avenue de Messine à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit du n° 58, rue de Miromesnil à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 12 février 2018 au 23 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MIROMESNIL, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### **Arrêté n° 2018 T 10036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux

de la société COLAS au droit du n° 116, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 janvier au 4 février 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 110, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOETIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### **Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques (F/H) dans la famille des métiers de la logistique, de Catégorie C. — Session 2018.**

MODALITES DE RECRUTEMENT

Ce recrutement sans concours est réalisé en deux étapes :

— 1<sup>re</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués pour la phase d'admission ;

— 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission d'une durée de 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation.

9 POSTES OFFERTS

— 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, Service des affaires immobilières, à Paris 4<sup>e</sup> ;

— 1 poste de manutentionnaire/pilon, Service des affaires immobilières, à Paris 4<sup>e</sup> ;

— 1 poste de manutentionnaire, Service des affaires immobilières, à Paris 4<sup>e</sup> ;

— 1 poste de contrôleur qualité propreté, Service des affaires immobilières, à Paris 4<sup>e</sup> ;

— 1 poste de contrôleur qualité propreté, Service des affaires immobilières, à Paris 11<sup>e</sup> ;

— 1 poste d'adjoint technique chargé du courrier et des moyens de fonctionnement, Direction des Transports et de la Protection du Public, à Paris 3<sup>e</sup> ;

- 1 poste de magasinier d'archives, Cabinet du Préfet au Pré-Saint-Gervais (93) ;
- 1 poste d'intendant du site Ney, Direction de la Police Générale, à Paris 18<sup>e</sup> ;
- 1 poste de coursier-vaguemestre, Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, à Paris 19<sup>e</sup>.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
- être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

#### PIECES A FOURNIR

- le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- la ou les fiches de poste sur la-les-quelle-s vous souhaitez candidater dûment datée-s, signée-s et complétée-s de votre nom et prénom ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
  - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens.
- la photocopie recto-verso du permis de conduire si vous candidatez pour un poste sur lequel celui-ci est exigé ;
- 2 enveloppes timbrées portant vos nom, prénom et adresse ;
- dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

#### CALENDRIER DU RECRUTEMENT ET DEPOT DES CANDIDATURES

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 16 février 2018 (cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi) :

– Sélection sur dossier des candidats : à partir du mardi 6 mars 2018, (l'affichage de la liste des candidats sélectionnés pourra être consultée sur le site Internet de la Préfecture de Police, à partir du 8 mars 2018).

– Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront, à partir du mercredi 4 avril 2018, et auront lieu en Ile-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

#### Par courrier :

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des Personnels.

Bureau du Recrutement — Pièce 308 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

#### Sur place :

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des Personnels.

Accueil du Bureau du Recrutement — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 14 h.

11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C: St Michel / Notre-Dame.

#### Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis :

– le site internet de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr).

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

*L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement*

Benjamin SAMICO

## COMMUNICATIONS DIVERSES

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situé 184, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.**

#### Décision n° 17-486 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2016, par laquelle la SCI ECHELLE RIVOLI représentée par M. Fabien BRIZIOU, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 5 pièces principales d'une surface de **154,43 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage, 1<sup>er</sup> porte droite, lot n° 1029, et le local d'une surface de **39,09 m<sup>2</sup>** (studio en duplex) situé aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, lot n° 1031, de l'immeuble sis 184, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>, soit une superficie totale de **193,52 m<sup>2</sup>** ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 4 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **315,35 m<sup>2</sup>**, situés dans les immeubles sis 17, rue du Louvre/2, rue du Coq Héron/22,24, rue Coquillière, à Paris 1<sup>er</sup> et 2 passage Reilhac/54, rue du Faubourg Saint-Denis/39, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Adresses		Etage	Typologie	N° lot	Superficie
Compensation dans l'arrondissement (logt privé Propriétaire : COREVA)	17, rue du Louvre/2, rue du Coq Héron/22,24, rue Coquillière, Paris 1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup> G 5 <sup>e</sup> Dt	T5 T7	11 14	95,63 m <sup>2</sup>
					117,02 m <sup>2</sup>
					212,65 m <sup>2</sup>
Compensation hors arrondissement (Logt social)	2, passage Reilhac/54, rue du Faubourg Saint-Denis/39, boulevard de Strasbourg, Paris 10 <sup>e</sup> (bâtiment 4 E)	1 <sup>er</sup> G 1 <sup>er</sup> F	T1 T3		33,90 m <sup>2</sup>
					65,80 m <sup>2</sup>
Propriétaire : R.I.V.P.					99,70 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 février 2016 ;

L'autorisation n° 17-486 est accordée en date du 10 janvier 2018.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, avenue Percier/26, rue de la Baume, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Décision n° 17-524 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 avril 2017 par laquelle la Société Foncière Lyonnaise sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **105,00 m<sup>2</sup>** situés aux rez-de-chaussée et 7<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 9, avenue Percier/26, rue de la Baume, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Superficie
RDC	T1	37 m <sup>2</sup>
7 <sup>e</sup>	3 T1	46 m <sup>2</sup> + 11 m <sup>2</sup> + 11 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **296,30 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, lots n° 21, 22, 23, 24 et 25 de l'immeuble sis 8, rue Lincoln, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 mai 2017 ;

L'autorisation n° 17-524 est accordée en date du 9 janvier 2018.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 160, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.

#### Décision n° 17-528 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 juin 2016 par laquelle la SCI BEAULIEU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension de pharmacie) le local de **29,30 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, lots n° 3 (bâtiment A), n° 150 (bâtiment C)

et n° 160 (bâtiment D) réunis, de l'immeuble sis 160, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **63,10 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage droite, lot n° 4, de l'immeuble sis 60, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 17-528 est accordée en date du 11 janvier 2018.

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Résiliation anticipée d'une convention de mise à disposition et de gestion. — Avis.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention de mise à disposition et de gestion, au bénéfice de la Ville de Paris, de la salle omnisport et ses annexes au sein du complexe immobilier dénommé Institut du judo situé 21-25, avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.

Objet de l'avenant : résiliation anticipée de la convention de mise à disposition et de gestion conclue le 1<sup>er</sup> août 2002 entre la Ville de Paris et l'Institut du judo — Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées (FFJDA) pour l'occupation et la gestion par la Ville de Paris de la salle omnisport et ses annexes au sein du complexe immobilier dénommé Institut du judo.

Titulaire de la convention et de l'avenant : Institut du judo — Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées (FFJDA) dont le siège social est situé 21-25, avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.

Montant de l'avenant : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant portant résiliation anticipée de la convention : n° 2017 DJS 298 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017.

Date de signature de l'avenant : 19 décembre 2017.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon — 75180 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 11 juillet 2017 modifié, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 juillet 2017 modifié, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 10, *les mots* : « Mme Marie-Paule BAILLOT » *sont remplacés par les mots* : « ... ».

A l'article 13, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *après les mots* : « M. Sébastien LEFILIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe ; » *il convient d'ajouter les mots* : « — Mme Amandine MASSENA, Déléguée aux instances représentatives ; ».

A l'article 14, *il convient de lire* : « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à la Coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ».

Aux articles 13, 15 et 16, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim » *sont remplacés par les mots* : « M. Patrick DELARUE, Directeur ».

A la fin de l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *sont insérés les mots* : « — Mme Marie LAFONT, Coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes » ;

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, il est inséré un cinquième alinéa : « — Mme Marie LAFONT, Coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes » ;

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « M. Samuel MBOUNGOU » *sont supprimés*.

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Muriel LEFEBVRE » *sont supprimés*.

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Agnès ZAVAN » *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e — Adjoint-e au chef de la Division 3 — Service des Aménagements et des Grands Projets — agence de conduite d'opérations — division 3.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, chef de l'ACO et M. Bernard FARGIER, chef de la Division 3, Service des Aménagements et des Grands Projets.

Tél. : 01 40 28 71 30 — 01 71 28 59 66.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr) — [bernard.fargier@paris.fr](mailto:bernard.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43171.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Ingénieur.e — Chef-fe de projet au sein de la Division 2 — Service des Aménagements et des Grands Projets — SAGP.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, chef de l'ACO et M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2, Service des Aménagements et des Grands Projets.

Tél. : 01 40 28 71 30 — 01 40 28 71 67.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr) — [patrick.pecrix@paris.fr](mailto:patrick.pecrix@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43183.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Ingénieur.e chargé de mission accessibilité et hospitalité des espaces publics — Service agence de la mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT, service agence de mobilité/Tél. : 01 40 28 73 65 — Email : [helene.driancourt@paris.fr](mailto:helene.driancourt@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43229.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Ingénieur.e responsable de la cellule études et projets au sein de la mission technique du SAB — Service de l'arbre et des bois.

Contact : Vincent GUILLLOU, service de l'arbre et du bois / Tél. : 01 71 28 52 18 — Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43285.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : service technique de l'eau et de l'assainissement/BSSVT.

Poste : conseiller en prévention Ergonome.

Contact : Mme Céline MELCHIOR, cheffe du BSSVT — Tél. : 01 53 68 24 51.

Référence : ingénieur hygiéniste hydrologue n° 43503.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce.

Poste : chef-fe du Bureau du commerce et recherches immobilières.

Contact : Jérôme LEGRIS — Tél. : 01 71 19 20 77.

Référence : AP 18 43193.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : chef-fe du Bureau des marchés et des affaires juridiques.

Contact : Anne PUSTETTO — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 18 43424.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Carrières Spécialisées (BCS).

Poste : adjoint-e à la cheffe de Bureau en charge de la section petite enfance.

Contact : Isabelle GUYENNE-CORDON — Tél. : 01 42 76 45 03.

Référence : AP 18 43511.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines — Bureau des affectations et des études.

Poste : Responsable des affectations des personnels encadrant dans les EAPE.

Contact : Christine BERNARDY-VERRET — Tél. : 01 43 47 76 42.

Référence : AT 18 43282.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : adjoint-e au chef de Service, en charge des partenariats.

Contact : Guillaume MARECHAL — Tél. : 01 42 76 40 72.

Référence : AT 18 43342.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission Communication Interne.

Poste : responsable de la Mission Communication Interne

Contact : Nicolas MOULIN — Tél. : 01 42 76 66 31.

Référence : AT 18 43464.



**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR).

Poste : chef-fe de projet en charge d'opérations type Réinventer Paris.

Contact : Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57.

Référence : AT 18 43429.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste n° : 43487.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication, et de la Logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité en soirée.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale. — Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) serait un plus.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expériences associatives appréciées.

Contact :

Mme Géraldine BIAUX et Emilien MARTIN — Tél. : 01 42 76 55 53. — Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 16 mars 2018.

DRH — BAIOP 2013.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e. — Responsable des Affaires générales. — Direction Générale/ Mission Communication et Affaires générales.**

Localisation : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Rattachée à la Direction Générale, et travaillant en étroite collaboration avec les 5 sous-directions du CASVP, la Mission Communication et Affaires générales est garante de la cohésion de la communication du CASVP et du bon fonctionnement de son Conseil d'Administration.

Au sein de la Mission, les Affaires générales se composent de :

- un-e attaché-e, responsable des affaires générales ;
- un secrétaire administratif ;
- trois adjoints administratifs.

Les Affaires générales sont placées sous l'autorité de la cheffe de la Mission Communication et Affaires générales.

Poste :

*Le-la responsable des affaires générales conduit et supervise :*

- les différentes activités exercées par ses collaborateurs :
  - organisation et suivi du Conseil d'Administration du CASVP ;
  - suivi en interface du Conseil de Paris, introduction et suivi de délibérations, veille sur les délibérations intéressant le CASVP ;

- constitution et diffusion d'une revue de presse et d'une veille documentaire ;
- organisation et suivi des astreintes des cadres ;
- traitement du courrier de la Direction Générale, des affaires signalées et des saisines du Médiateur de la Ville de Paris ;
- suivi de l'exécution budgétaire de la mission.

En 2018, le-la responsable des Affaires générales sera chargé-e de :

- proposer une approche systémique du traitement de courrier au CASVP, incluant la faisabilité d'implantation d'un outil de workflow dématérialisé, et des modalités de traitement des Affaires signalées ;
- dynamiser le dispositif des astreintes par la création d'une formation à destination des cadres chargés de l'astreinte, l'exploitation dynamique des compte rendus d'astreinte, et la production de fiches réflexes ;
- créer un tableau de bord de suivi de l'activité des affaires générales.

*Le-la responsable des affaires générales exerce également :*

- La fonction de correspondant du Médiateur de la Ville de Paris pour l'ensemble des Services du CASVP et participe à ce titre aux réunions biannuelles organisées dans ce cadre ;
- La fonction de correspondant du CVO (Centre de Veille Opérationnelle) pour centraliser les listes d'accès à l'Hôtel de Ville et les listes de diffusion des alertes du CVO.

#### Savoir-Faire :

- connaissance du CASVP et des institutions de la Ville de Paris ;
- maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies ;
- capacité à travailler en équipe et en mode projet.

#### Qualités requises :

- rigueur, organisation et méthode ;
- qualités relationnelles, capacité à encadrer ;
- dynamisme, réactivité, appétence à l'accompagnement de nouveaux projets ;
- qualités rédactionnelles.

#### Contact :

Christine DELSOL, cheffe de la Mission Communication et des Affaires générales.

Email : [Christine.delsol@paris.fr](mailto:Christine.delsol@paris.fr) — Tél. : 01 44 67 16 03.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration. — Responsable des services économat, entretien et maintenance (F/H).**

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M €.

Rattachés à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les 9 centres d'hébergement du CASVP accueillent, hébergent et accompagnent les résidents de

manière inconditionnelle. Ils sont organisés en 2 Pôles : Rosa Luxemburg et Femmes-Familles/Jeunes.

#### Pôle Rosa Luxemburg :

Le Pôle Rosa Luxemburg a une capacité d'accueil de 448 places, pour adultes âgés de 25 à 65 ans (hommes et femmes isolées ainsi que couples). Il regroupe deux CHRS et deux CHU :

- CHRS Poterne des Peupliers (155 places), Paris 13<sup>e</sup> ;
- CHRS Relais des Carrières (132 places), Paris 13<sup>e</sup> ;
- CHU Baudricourt (92 places), Paris 13<sup>e</sup> ;
- CHU Baudemons (19 places) au sein du Foyer d'Accueil Spécialisé situé à Thiais (94).

Le Pôle gère également 50 logements-relais (appartements individuels et couples).

#### Missions :

*Dans le cadre du projet institutionnel :*

- coordonner l'ensemble des activités concernant la gestion, l'entretien et la sécurité des établissements ;
- suivre l'exécution budgétaire et alerter la hiérarchie ;
- garantir le bon état général et la propreté des locaux ;
- garantir l'approvisionnement des services du Pôle, dans le respect des procédures définies.

#### Liens hiérarchiques :

Rattaché au Directeur Adjoint en charge des services administratifs, techniques et logistiques, le responsable des services de l'économat, de l'entretien et de la maintenance encadre le personnel administratif et technique de ces services.

#### Activités :

*Pilotage budgétaire et comptable :*

Encadrement : coordonner, organiser et animer l'équipe de l'économat.

En lien avec le Directeur Adjoint en charge du budget :

- participer à l'élaboration budgétaire et au suivi de l'exécution ;
- participer au pilotage de l'activité (indicateurs et documents demandés par le financeur) ;
- réaliser les opérations de clôture de l'exercice et de rattachement des RAM/RAR ;
- participer à l'élaboration des plans d'investissement (travaux, équipement, informatique) et en assurer le suivi d'exécution ;
- participer au montage des projets de co-financement.

*Gestion du patrimoine :*

- assurer le suivi de la maintenance et de l'entretien des immeubles et des équipements ;
- coordonner, organiser et animer les équipes de propreté et d'entretien ;
- assurer la fonction de référent travaux du Pôle (recours aux prestataires et suivi de l'exécution, interface avec les services centraux) ;
- gérer l'ensemble des approvisionnements des établissements, en lien avec les autres services, notamment celui de la restauration ;
- contrôler la bonne exécution des prestations externes ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens dans les locaux, en collaboration avec les assistants de prévention désignés pour les établissements du Pôle en faisant procéder aux travaux de maintenance et de réparation nécessaires ;
- organiser la réalisation des contrôles techniques réglementaires et la levée des réserves.

Suivi juridique:

- suivi des contrats et conventions de partenariats du Pôle : calendrier, renouvellement, conditions financières et alerter la direction sur ces questions ;
- suivi des marchés publics ;
- assurer le lien avec la cellule assurances et contentieux du CASVP sur les questions nécessitant une expertise juridique particulière (Police d'assurance pour les activités développées sur le Pôle, déclaration de sinistre, montage de co-financement...).

Participation à la vie de la collectivité :

- rendre compte de son activité à sa direction ;
- participer à des réunions, des groupes de travail ou des projets ;
- se coordonner avec les autres services.

Conditions d'exercice :Horaires :

- Horaires variables.

Exigences particulières :

- s'inscrire dans une démarche de formation continue ;
- déplacements sur l'ensemble des établissements du Pôle ;
- permis B souhaité.

Moyens mis à disposition :

- téléphone portable.

Compétences requises :Connaissance de l'environnement institutionnel :

- connaître les droits et devoirs du fonctionnaire, se situer dans la fonction publique ;
- connaître les règles et procédures en vigueur au sein du CASVP et du Pôle.

Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :Management et conduite de projet :

- mobiliser et fédérer une équipe, en faisant preuve d'équité ;
- définir des objectifs individuels et/ou collectifs et les évaluer ;
- déléguer ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- organiser la circulation de l'information ;
- élaborer les outils nécessaires au pilotage et au suivi de l'activité (ex : tableaux de bord, procédures...).

Bureautique :

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels du service.

Pilotage budgétaire :

- maîtriser la réglementation en matière de comptabilité publique ;
- posséder les acquis en matière de gestion du budget ;
- analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats.

Savoir-être :

- esprit d'initiative, sens de l'organisation et disponibilité ;
- réserve et discrétion ;
- sens de la communication, qualités relationnelles.

Prise de contact :

Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe Pôle Rosa Luxembourg.

E-mail : [cristiana.mitrancescu@paris.fr](mailto:cristiana.mitrancescu@paris.fr) — Tél. : 06 37 14 38 27.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de clientèle.**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche : 1 chargé-e de clientèle.

En charge d'accompagner les clients dans leurs démarches d'octroi de prêts sur gages.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

- vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;
- surveillance des comportements ;
- information et orientation auprès des clients.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets ;
- contrôle quantitatif et saisie des objets de valeur devant le client ;
- analyse du risque ;
- octroi du prêt ;
- saisie du contrat.

Gestion des opérations de caisses :

- saisie des opérations de renouvellement ou de dégagement ;
- vérifications des documents et de la signature du client ;
- paiement des contrats ;
- opérations de paiements/encaissements.

Prévenir de tout événement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- information auprès du responsable de service ou de la Direction sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

**PROFIL — COMPETENCES REQUISES**

- sens relationnel et de l'écoute ;
- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- capacité à rendre compte ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques, Word, Excel, Outlook.

CARACTERISTIQUES DU POSTE

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 37 h/semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

– par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études. – Adaptation des Villes au changement climatique.**

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup> – RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en Génie Urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : L'ingénieur d'études assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Type d'emploi : Emploi de droit public catégorie A (ingénieur ou équivalent), à temps plein, à pourvoir pour une durée de dix mois (février 2018 à octobre 2018).

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'études est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

Mission : L'ingénieur d'études sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche Construction durable, risque/résilience urbaine (département Construction et Environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche RESIN (Résilience et adaptation des villes face aux Changement Climatique) financé

par la Commission Européenne dans le cadre du programme H 2020.

Qualification souhaitée : Diplôme Master 2 ou école d'ingénieur dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'ingénierie environnementale, avec une connaissance des problématiques de l'adaptation du changement climatique.

Aptitudes requises :

- connaissance du domaine du Génie Urbain ;
- intérêt pour les domaines des risques, de la résilience urbaine, de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement urbain ;
- travail en équipe, qualités relationnelles ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- bon niveau d'anglais.

Candidatures par courrier électronique à :

[jean-marie.cariolet@eivp-paris.fr](mailto:jean-marie.cariolet@eivp-paris.fr).

Date de la demande : janvier 2018.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission de l'ingénieur d'études :

L'ingénieur d'études aura pour tâche la coordination du test des outils développés dans le cadre du projet RESIN avec la Ville de Paris. L'ingénieur d'études participera à la rédaction de livrables pour lesquels l'E.I.V.P. est responsable ou contributeur.

Le projet RESIN :

La diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les villes pour faire face aux risques induits par le changement climatique (inondations, canicules etc.) restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

1. Estimation de la vulnérabilité des villes face aux risques induits par le changement climatique.
2. Evaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place.
3. Soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux villes qui souhaiteront renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine.

Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON